

Monsieur SQUILLACE, Conseiller Municipal délégué aux actions scolaires, propose l'examen de l'organisation de 3 classes vertes sur le thème de "L'EAU".

En accord avec Monsieur l'Inspecteur Départemental de l'Education Nationale, le séjour suivant est prévu :

- du 22 au 24 Mai 1995
- Nombre de classes : 3 de moyens et grands
- Nombre d'enfants : 65
- Ecole maternelle Pierre Loti
- Enseignants participants : Mesdames PERRARD - PIOT - JEANCENEL
- Lieu d'accueil : Centre "La Combelle" à PEXONNE - 54540 BADONVILLER

L'organisation de ces classes serait confiée à l'Association Départementale des Pupilles de l'Enseignement Public (P.E.P. 54) - 1 bis, rue des Bosquets - 54300 LUNEVILLE.

Conformément à la note de service N° 82-399 du 17 Septembre 1982 émanant du Ministère de l'Education Nationale, ces expériences ne peuvent être assimilées à des classes de découverte dont la durée ne pourrait être inférieure à 10 jours, mais elles sont assimilées aux sorties et voyages collectifs d'élèves.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'accepter l'organisation de ces classes,
- de fixer la participation des familles suivant le tableau ci-après, le prix du séjour s'élevant à 639, 14 F par enfant,
- de rappeler que pour les familles envoyant la même année deux enfants en classe de découverte, une réduction de 10 % sera accordée sur le montant de la participation familiale payée par enfant,
- de rappeler que les seules situations prises en compte pour le calcul de la participation seront celles afférentes à l'année 1993,
- de fixer l'indemnité du personnel enseignant et de service accompagnant selon les termes de l'arrêté du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation du 6 Mai 1985,
- de préciser que l'inscription des dépenses de ces classes vertes est prévue au budget primitif 1995 - chapitre 944-40, article 615 - 643 - 6455 et 699,
- de solliciter la subvention la plus élevée possible auprès du Conseil Général pour ce type de classes vertes.

QUOTIENT FAMILIAL MENSUEL ressources de l'année 1993 déduction faite des 10 et 20 %, divisées par 12, divisées par nombre de parts fiscales	LUDRES	% coût total du séjour	EXTERIEURS	% coût total du séjour
moins de 1 118 F	83, 00	13 %	403, 00	63 %
de 1 119 à 1 442 F	102, 00	16 %	422, 00	66 %
de 1 443 à 1 760 F	121, 00	19 %	441, 00	69 %
de 1 761 à 2 079 F	141, 00	22 %	460, 00	72 %
de 2 080 à 2 399 F	160, 00	25 %	479, 00	75 %
de 2 400 à 2 720 F	179, 00	28 %	499, 00	78 %
de 2 721 à 3 072 F	198, 00	31 %	518, 00	81 %
de 3 073 à 3 361 F	217, 00	34 %	537, 00	84 %
de 3 362 à 3 679 F	236, 00	37 %	556, 00	87 %
de 3 680 à 4 000 F	256, 00	40 %	575, 00	90 %
4 000 F et plus	275, 00	43 %	594, 00	93 %